

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la ville de Melesse, se sont réunis dans la salle polyvalente, conformément à la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, ainsi qu'à l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, Maire sortant.

Date de convocation : 18 mai 2020
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 28
Nombre de votants : 29

PRESENTS : M. Claude JAOUEN – Mme Sophie LE DREAN-QUENEC'H DU – M. Alain MORI – Mme Ghislaine MARZIN – M. Patrice DUMAS – Mme Marie-Edith MACÉ – M. Alain MACÉ – Mme Françoise LERAY – M. Jean-Michel PÉNARD – Mme Gaëlle MESTRIES – M. Laurent JEANNE – Mme Sylvie VIROLLE – M. Michel LORÉE – Mme Lisa KLIMEK – M. Mathieu GENTES – Mme Béatrice VALETTE – Mme Florence BOULLET – M. Aroun PAJANIRADJA – Mme Elise CARPIER – M. Benjamin LÉON – Mme Marie-Christine GARNIER – M. Serge ABRAHAM – Mme Magali BERTIN – M. Jean-Baptiste MARVAUD – Mme Véronique MEIGNÉ – M. Yves FERREY – Mme Isabelle LE MARCHAND – M. René MARHEM.

ABSENTS EXCUSES : M. Thomas LE MER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Ghislaine MARZIN

POUVOIRS : Pouvoir de M. Thomas LE MER à M. Alain MORI

Installation du Conseil municipal suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020

Selon les termes du deuxième alinéa de l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lors du renouvellement général du Conseil municipal, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet. La survenue de la crise sanitaire du COVID-19 et l'instauration d'un confinement le 17 mars 2020 ont repoussé

l'installation des Assemblées délibérantes élues le 15 mars 2020. Le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 prévoit une entrée en fonction des nouveaux conseillers municipaux à compter du 18 mai 2020.

Par conséquent, conformément à la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, ainsi qu'à l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, la première réunion des Conseils municipaux élus au complet le 15 mars 2020 se tient « de plein droit au plus tôt cinq jours et au plus tard dix jours » après cette entrée en fonction. La séance d'installation du Conseil municipal de la commune de Melesse s'est donc tenue le 25 mai 2020 à 20 heures, dans la salle polyvalente, afin de garantir les recommandations sanitaires préconisées par l'état.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Claude JAOUEN, en sa qualité de doyen de l'assemblée. Après l'appel nominal, il a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés :

N°	INTITULE	PRENOM	NOM
1	Monsieur	Claude	JAOUEN
2	Madame	Sophie	LE DRÉAN – QUÉNEC'HDU
3	Monsieur	Alain	MORI
4	Madame	Ghislaine	MARZIN
5	Monsieur	Patrice	DUMAS
6	Madame	Marie-Edith	MACÉ
7	Monsieur	Alain	MACÉ
8	Madame	Françoise	LERAY
9	Monsieur	Jean-Michel	PÉNARD
10	Madame	Gaëlle	MESTRIES
11	Monsieur	Laurent	JEANNE
12	Madame	Sylvie	VIROLLE
13	Monsieur	Michel	LORÉE
14	Madame	Lisa	KLIMEK
15	Monsieur	Mathieu	GENTES
16	Madame	Béatrice	VALETTE
17	Monsieur	Thomas	LE MER
18	Madame	Florence	BOULLET
19	Monsieur	Aroun	PAJANIRADJA
20	Madame	Elise	CARPIER
21	Monsieur	Benjamin	LÉON
22	Madame	Marie-Christine	GARNIER
23	Monsieur	Serge	ABRAHAM
24	Madame	Magali	BERTIN
25	Monsieur	Jean-Baptiste	MARVAUD
26	Madame	Véronique	MEIGNÉ
27	Monsieur	Yves	FEREY
28	Madame	Isabelle	LE MARCHAND
29	Monsieur	René	MARHEM

1 – Election du Maire

Monsieur Claude JAOUEN présente sa candidature. Après avoir procédé à une élection à scrutin secret, les résultats sont les suivants :

- 29 enveloppes dans l'urne
- 1 bulletin déclaré nul par le bureau (art. L66 du Code Electoral)
- 4 bulletins blancs (art. L65 du Code Electoral)
- 24 bulletins « Claude JAOUEN »

Monsieur Claude JAOUEN ayant obtenu la majorité absolue, le Conseil municipal le déclare élu MAIRE.

2 – Détermination du nombre des adjoints

Le Conseil municipal, par 25 voix « POUR » et 4 « ABSTENTIONS » (M. Jean-Baptiste MARVAUD, M. Yves FERREY, Mme Isabelle LE MARCHAND, M. René MARHEM), décide la création de **8 postes d'Adjoint** au Maire.

3 – Election des adjoints

Une liste avec pour tête de liste Monsieur Alain MORI se porte candidate. Elle comporte les noms suivants : Monsieur Alain MORI, Madame Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU, Monsieur Patrice DUMAS, Madame Ghislaine MARZIN, Monsieur Alain MACÉ, Madame Marie-Edith MACÉ, Monsieur Jean-Michel PÉNARD, Madame Françoise LERAY.

Après avoir procédé à une élection à scrutin secret, les résultats sont les suivants :

- 29 enveloppes dans l'urne
- 0 bulletin déclaré nul par le bureau (art. L66 du Code Electoral)
- 5 bulletins blancs (art. L65 du Code Electoral)
- 24 bulletins « liste avec pour tête de liste Alain MORI »

Le Conseil municipal déclare élue la liste suivante en qualité d'Adjoints :

Monsieur Alain MORI, 1^{er} adjoint au Maire

Madame Sophie LE DRÉAN-QUÉNEC'H DU, 2^{ème} adjointe au Maire

Monsieur Patrice DUMAS, 3^{ème} adjoint au Maire

Madame Ghislaine MARZIN, 4^{ème} adjointe au Maire

Monsieur Alain MACÉ, 5^{ème} adjoint au Maire

Madame Marie-Edith MACÉ, 6^{ème} adjointe au Maire

Monsieur Jean-Michel PÉNARD, 7^{ème} adjoint au Maire

Madame Françoise LERAY, 8^{ème} adjointe au Maire

4 – Lecture de la charte de l'élu local

CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

5 – Information au Conseil municipal – délégations du Maire aux Adjointes et Conseillers Délégués

Monsieur le Maire précise les domaines de délégations qu'il souhaite confier aux Adjointes et Conseillers.

Adjoints au Maire

Fonction	Prénom NOM	Domaine
1 ^{er} adjoint	Alain MORI	Urbanisme et Développement économique
2 ^e adjointe	Sophie LE DRÉAN – QUÉNEC'H DU	Transition écologique et énergétique – Environnement et Cadre de vie
3 ^e adjoint	Patrice DUMAS	Finances, Mobilités et Déplacements
4 ^e adjointe	Ghislaine MARZIN	Vie citoyenne et Solidarités
5 ^e adjoint	Alain MACÉ	Enfance et Education
6 ^e adjointe	Marie-Edith MACÉ	Equipements publics – Voirie, Aménagement rural et accessibilité
7 ^e adjoint	Jean-Michel PÉNARD	Sports : activités, équipement et espaces sportifs
8 ^e adjointe	Françoise LERAY	Culture, Patrimoine historique et culturel

Conseillers délégués

Prénom NOM	Domaine
Gaëlle MESTRIES	Ressources humaines, Elue référente plan communal de sauvegarde
Laurent JEANNE	Communication
Sylvie VIROLLE	Actions intergénérationnelles
Michel LORÉE	Jeunesse
Benjamin LÉON	Démarche Agenda 2030, développement durable et solidaire

Questions diverses

Deux Conseillers municipaux remettent au Maire leur lettre de démission : Madame Véronique MEIGNÉ et Monsieur René MARHEM. Les lettres de renonciation de Madame Nathalie BELLEC et Monsieur Bruno LIS, suivants sur la liste « Ensemble pour Melesse », sont remises par Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD.

Affichée le 8 juin 2020

Le Maire,

Claude JAOUEN



